



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2018-081

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## Préfecture de la Nièvre

58-2018-11-20-002 - subdélégation de signature à des agents de la DDT en matière de gestion et conservation du domaine public fluvial, police de a navigation et police de l'eau (2 pages)

Page 3

# Préfecture de la Nièvre

58-2018-11-20-002

subdélégation de signature à des agents de la DDT en  
matière de gestion et conservation du domaine public  
fluvial, police de a navigation et police de l'eau



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

**Direction Départementale  
des Territoires de la Nièvre**  
Service Loire sécurité risques  
*Affaire suivie par : Claire BORIES*  
Tel. : 03 86 71 58 87

## **A R R Ê T É**

### **PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A DES AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

#### **EN MATIÈRE DE GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL, POLICE DE LA NAVIGATION, ET POLICE DE L'EAU HORS DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

--

#### **Le directeur départemental des territoires**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire à compter du 28 août 2017 ;

VU le décret du 08 décembre 2017 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète de l'Allier ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Cher à compter du 4 septembre 2017 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 13 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Sylvain ROUSSET en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Nièvre à compter du 15 octobre 2017 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 18 octobre 2018, portant nomination de Monsieur Nicolas HARDOUIN en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre à compter du 05 novembre 2018 ;

VU l'arrêté n°3150/2018 de la préfète de l'Allier du 29 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HARDOUIN dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé ;

VU l'arrêté n°71-2018-11-13-002 du préfet de Saône-et-Loire du 13 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HARDOUIN dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé ;

VU l'arrêté n°2018-1-1234 de la préfète du Cher du 26 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HARDOUIN dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur adjoint, pour toutes les décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines de gestion et conservation du domaine public fluvial, de la police de la navigation, de la police de la pêche et de la police de l'eau telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est conférée à Monsieur Matthieu MENOUE, chef du service Loire sécurité risques pour toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines de gestion et conservation du domaine public fluvial, et de la police de la navigation telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est conférée à Madame Muriel FILLIT, cheffe du service eau forêt et biodiversité, et Madame Odile BERTHELOT, son adjointe, pour toutes décisions et tous documents relevant de leurs attributions dans les domaines de la police de l'eau et de la police de la pêche telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

### ARTICLE 4:

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### ARTICLE 6 :

Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le  
Le directeur départemental, 20 NOV. 2018



Nicolas HARDOUIN